



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 22 DU SAMEDI 01/02/2025

Réunion du lundi 27 janvier 2025

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

INFORMATION CLUBS

1 - UTILISATION FMI

Nous attirons votre attention sur l'utilisation de la tablette et sur la mise à disposition des résultats à l'issue de vos rencontres.

Nous rappelons que la FMI doit être prioritairement utilisée pour les rencontres, de U13 (garçons et filles) à Seniors (masculins et féminines), et pour toutes les compétitions (championnats et coupes) dans lesquelles ces équipes sont engagées.

LA FMI DOIT ETRE TRANSMISE IMPERATIVEMENT AVANT LE DIMANCHE 20H

Nous avons constaté, avant la trêve hivernale, une utilisation encore trop importante de la traditionnelle feuille de match papier, en lieu et place de l'utilisation de la tablette (FMI).

Les utilisateurs disent rencontrer encore et souvent des "problèmes" de connexion et de transmission des résultats.

A l'aube de la reprise de la seconde partie des championnats, il serait temps de tourner la page et d'utiliser les tablettes mises à disposition par le District de la Loire.

Rappel :

Tous les envois papiers sont contrôlés très attentivement par les commissions correspondantes.

Un contrôle de connexion de chaque équipe est également effectué, afin de savoir si les clubs ont effectué toutes les manipulations initiales.

Si un problème « insoluble » empêche la connexion et/ou la transmission de la FMI

Alors j'utilise une feuille de match traditionnelle.

- A l'issue de la rencontre, les deux responsables d'équipe prennent une photo de la feuille de match
- Et informe par mail (boîte officielle 000000@laurafoot.net) la commission concernée du problème rencontré.

**SURTOUT NE PAS RECOPIER UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
SUR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER EN L'ABSENCE DE L'ADVERSAIRE ET DE L'OFFICIEL (ARBITRE).**

Petits rappels concernant la tablette :

- Doit être vidée de tous programmes, applications ou photos empêchant le bon fonctionnement de celle-ci.
- Doit être chargée au maximum avant la rencontre.

- La version d'utilisation du logiciel est **3.9.0.0**.
- **Pour intervenir sur la tablette et sur mon équipe, je dois avoir un accès Foot Club (voir avec votre correspondant).**
- Dans la semaine (avant vendredi) je récupère les rencontres du week-end.
- Je suis **le club recevant**, je prépare mon équipe sur la tablette la veille de la rencontre.
- Je suis **le club visiteur**, je prépare ma rencontre sur mon PC la veille de la rencontre.
- Le jour du match, il suffit juste de valider son équipe, après saisie des arbitres-assistants et des délégués, puis donner la tablette à l'arbitre bénévole ou officiel avant le match.
- A l'issue de la rencontre, je n'oublie pas de vérifier les données (résultats, remplacements, blessés, faits de jeu, sanctions) et je **SIGNE LA FMI**.
- L'arbitre clôture la FMI et transmet le résultat aux instances via une connexion internet pour transférer les données de la rencontre.
- Je vérifie si la transmission a bien été effectuée.
- En cas de problème d'accès au réseau, **je peux faire un partage de connexion avec un téléphone pour pallier l'absence de Wi-Fi sur les installations.**

Merci pour le respect de ces consignes et bonne fin de saison.

La Commission des Règlements du DL.

2 - RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES

*MONTÉES

U18

- U18 D1 :** Le 1^{er} accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.
Possibilité de match de barrage (07/08 juin 2025) entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23).
- L'équipe garde sa place en U18 D1.
Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U18 D1 accèdera à sa place.
La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.
- U18 D2 :** Les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1.
- U18 D3 :** Le premier de chaque poule D3 2^{ème} phase (Poule A, B, C et D) accède en U18 D2.

U17

- U17 D1 :** Le 1^{er} accède en U18 R2.
- L'équipe conserve sa place en U17 D1.
Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U17 D1 accèdera à sa place.
La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.
- U17 D2 :** Les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1.

U15

- U15 D1 :** Le 1^{er} accède en U16 R2 ou U15 R2 (au choix).
- L'équipe garde sa place en U15 D1.
Le 2^{ème} accède en U16 R2 ou U15 R2 (suivant le choix du 1^{er} de la Poule).
- L'équipe garde sa place en U15 D1.
Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le troisième de la poule U15 D1 accèdera à sa place.
La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.
- U15 D2 :** Les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1.
- U15 D3 :** Le premier de chaque poule D3 2^{ème} phase (Poule A, B, C et D) accède en U15 D2.

U14

- U14 D1 :** PAS DE MONTEE EN U15 R2 CETTE SAISON EN RAISON D'UNE POULE A 8 DANS LA CATEGORIE.

*DESCENTES

U18

- U18 R2 :** L'équipe est reléguée en U18 D1.
- U18 D1 :** Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U18 D2.
En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 8^{ème} qui descend et ainsi de suite.
- U18 D2 :** Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule et le moins bon 10^{ème} sont reléguées en poule de brassage.
En cas descente ligue, c'est le moins bon 10^{ème}, les 2 10^{ème}, le moins bon 9^{ème}, etc...

U16

- U16 R2 :** La et/ou les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U17

- U17 D1 :** Les équipes classées aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} places (retour à une poule de 12 équipes pour la saison 25-26) sont reléguées en U17 D2.
En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.
- U17 D2 :** Pas de descente (poule unique).

U15

- U15 R2 :** L'équipe est reléguée en U15 D1.
- U15 D1 :** Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U15 D2
En cas de descente(s) de Ligue en U15 R2 et U16 R2, c'est le 8^{ème} qui descend et ainsi de suite.
- U15 D2 :** Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule et le moins bon 10^{ème} sont reléguées en poule de brassage.
En cas descente ligue, c'est le moins bon 10^{ème}, les 2 10^{ème} etc...

AMENDES FEUILLE DE MATCH

559555 SAVIGNEUX MONTBRISON U15 D4 J1 (match n°30017415 - Aucune connexion tablette)	20 €
55955 SAVIGNEUX MONTBRISON U15 D4 J4 (match n°30017510 – Aucune connexion tablette)	20 €

FORFAITS SIMPLE

- Affaire n°280** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D4 (J4)
- Affaire n°281** - Dossier transmis par la Commission Seniors D1 (J14)
- Affaire n°282** - Dossier transmis par la Commission Féminine à 8 D3 Poule Sud (J11)
- Affaire n°283** - Dossier transmis par la Commission Féminine à 8 D3 Poule Sud (J12)
- Affaire n°284** - Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe de la Loire U15 à 8
- Affaire n°285** - Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe de la Loire U15 à 8
- Affaire n°286** - Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe de la Loire U15 à 8

DÉCISION

N°280 : rencontre n°30011553 du 18/01/25 – Championnat U18 D4 (J4) : GRAND CROIX LORETTE – ST FERREOL GAMPILLE
Match perdu par forfait à St Ferrréol Gampille, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Grand Croix Lorette**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°281 : rencontre n°28854944 du 26/01/25 – Championnat Seniors D1 (J14) : SORBIERS LA TALAUDIÈRE 1 – ROCHE ST GENEST 2
Match perdu par forfait à Roche St Genest 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Sorbiers La Talaudière 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°282 : rencontre n°29234002 du 14/12/24 – Championnat Seniors Féminines à 8 Poule Sud (J11) : SURY LE COMTAL – OLYMPIQUE RICAMARIE DU MONTCEL
Match perdu par forfait à Sury Le Comtal, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Olympique Ricamarie du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°283 : rencontre n°29234006 du 25/01/25 – Championnat Seniors Féminines à 8 Poule Sud (J12) : L'ETRAT LA TOUR – OLYMPIQUE DU FOREZ
Match perdu par forfait à Olympique du Forez, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**L'Etrat La Tour**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°284 : rencontre n°30083595 du 25/01/25 – Coupe de la Loire U15 Féminines à 8 : FOREZ ROANNAIS – ANDREZIEUX BOUTHEON
Match perdu par forfait à Forez Roannais, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Andrézieux Bouthéon**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°285 : rencontre n°30083592 du 25/01/25 – Coupe de la Loire U15 Féminines à 8 : FCO. FIRMINY – VEAUCHE
Match perdu par forfait à Veauce, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Fco. Firminy**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°286 : rencontre n°3008393 du 25/01/25 – Coupe de la Loire U15 Féminines à 8 : SE. ST CHARLES VIGILANTE – DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES
Match perdu par forfait à Dervaux Chambon Feugerolles, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Se. St Charles Vigilante**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

533730	ST FERREOL GAMPILLE (U18 D4)	30 €
544208	ROCHE GENEST 2 (Seniors D1)	50 €
504249	SURY LE COMTAL (Féminines à 8 D3)	50 €
560271	OLYMPIQUE DU FOREZ (Féminines à 8 D3)	50 €
564650	FOREZ ROANNAIS (Coupe de la Loire Féminines U15 à 8)	30 €
504377	VEAUCHE (Coupe de la Loire Féminines U15 à 8)	30 €
547447	DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (Coupe de la Loire U15 à 8)	30 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

Affaire n°34 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule D 582208 LOIRE FOREZ 2 – 552955 SAVIGNEUX MONTBRISON 3 Match n°30017510 du 19/01/25

Par ce mail officiel, par la présente, je vous confirme la réserve d'avant-match déposé le 19/01/25 lors du match 30017510 en U15 D4 D, L2F2 contre ASSM3.

«Je soussigné, Nicolas CHAPOT, licence n° 2548538954, dirigeant de l'équipe U15 de Loire Forez Football, Pour le motif que des joueurs de l'équipe de l'ASSM ont pris part à cette rencontre, alors qu'ils sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure de leurs club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain».

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de LOIRE FOREZ, confirmée par courriel du 20/01/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que le joueur n°9 de SAVIGNEUX MONTBRISON, M. CHAVAND Gabriel, licence n°2548497237, a participé à la dernière rencontre avec l'équipe U15 R1 B du 15/12/24, MONTLUCON 1 - SAVIGNEUX MONTBRISON 1

DÉCISION

En conséquence, la CR du DLF décide : match perdu par pénalité à SAVIGNEUX MONTBRISON, moins 1 point au classement, pour non-respect de l'article 22.5 des Règlements Sportifs du DLF. Amendes : **60 € et 22 €.**

ARTICLE 22 - EQUIPES RESERVES (Article 167 des R.G. de la F.F.F.)

5. Tout club ayant une ou plusieurs équipes de jeunes, évoluant en championnat de France ou de Ligue, ne pourra faire jouer en championnat de District, jeunes ou seniors, aucun joueur ayant participé effectivement au match précédent en championnat de France ou de Ligue, si les équipes nationales ou de Ligue, Jeunes et Seniors, ne jouent pas.

Le gain du match est accordé à LOIRE FOREZ 2, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club de SAVIGNEUX MONTBRISON. : **40 €**

TOTAL des amendes pour SAVIGNEUX MONTBRISON. : **60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)**

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Affaire n°35 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A 560559 ANZIEUX contre 563727 PAYS DE COISE Match n°29031047 du 18/01/25

Considérant que la rencontre U18 D2 Poule A, **ANZIEUX – PAYS DE COISE**, du 18/01/25, n'a pu aller à son terme, en raison d'un épais brouillard sur le terrain du Stade Jeanne d'Arc, la CR du DLF se saisit du dossier.

A la lecture du rapport de l'arbitre, **M. THOMAS Mathis**, licence n°2546529982, indiquant :

«J'ai tout simplement arrêté le match avant de commencer la 2^{ème} mi-temps, car on ne voyait pas le poteau de corner d'en face. Preuve à l'appui (photo). J'ai respecté le protocole en attendant les 45 minutes, sans compter la mi-temps. Le brouillard n'a fait que s'épaissir et se propager. Et j'ai donc arrêté le match après le temps passé. Le score de la rencontre était de 1 – 1 à l'arrêt de la rencontre».

DECISION

La CR décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour reprogrammation

=====

TRESORERIE LIGUE AURA

Veillez trouver en pièce jointe, la liste à jour des clubs n'ayant pas encore réglé leur relevé 2. Nous sommes à J+30, donc il s'agit seulement d'un rappel avant sanctions au J45 (28/01). **REGLEMENT URGENT.**

526335	CHANGY	604,00 €
580477	FUTSAL ANDREZIEUX BOUTHEON	647,00 €
582645	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN	946,50 €
565020	SE. FOURNEYRON	1 189,50 €
582734	ST ETIENNE SUD	1 439,20 €
580450	SE. LA RIVIERE	1 841,30 €
546805	FC. ROANNE	3 379,90 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Notre club voudrait modifier l'heure ou le jour d'un match, comment s'y prendre ?



Deux cas se présentent :

- match à domicile,
- match à l'extérieur.
- Pour un match à domicile**, il faut d'abord contacter le club adverse par mail officiel, en posant la question et en proposant des dates et heures.
 - Le club adverse doit répondre par mail officiel, en donnant son accord ou son refus sur les propositions.
 - Ensuite, si accord, **les deux clubs** envoient le mail d'accord à la commission du DLF.
 - C'est la commission concernée qui fera la modification et programmera le match sur « Footclubs », à la nouvelle date et/ou la nouvelle heure.
 - En cas de refus, le match ne peut pas être déplacé.
- Pour un match à l'extérieur**, le club demandeur s'adresse par mail officiel au club recevant.
 - La réponse donnant accord est envoyée par **les deux clubs** à la commission du DLF.
 - La commission concernée fera le changement de programmation.
 - En cas de désaccord, la rencontre sera maintenue à sa programmation initiale.

La modification peut se demander par « FOOTCLUBS » et, dans ce cas, la commission traite directement dès que les deux clubs ont validé la demande.

- Pour ces démarches, un délai est à respecter.

Aucune modification ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à **15 jours** avant le match.

RÈGLE à RESPECTER IMPÉRATIVEMENT pour TOUTES les CATÉGORIES

**Un match ne peut être modifié que pour être avancé au calendrier.
En aucun cas, un match ne peut être reculé sur le calendrier.**

